

Des règles pour mieux vivre ensemble :

Le règlement de l'école

1 - PREAMBULE.

L'Institution St Joseph est un établissement catholique qui, avec ses élèves et leurs familles, ses professeurs et l'ensemble du personnel forment une communauté à part entière : communauté de vie et d'éducation permettant à chacun de grandir en humanité. Cela appelle pour tous, élèves et adultes, une responsabilité vécue et partagée.

Le règlement intérieur ne prétend pas faire référence à toutes les situations possibles. Il vise à favoriser les apprentissages dans le respect de chacun et du bien commun.

Forts de cette unité, nous acceptons librement le règlement ci-après.

Nous décidons de travailler en nous inscrivant dans le projet éducatif de notre Institution :

*** RESPECT * BIENVEILLANCE * CONFIANCE * EXIGENCE * RESPONSABILITE ***

2 - DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN.

Chacun a droit au **RESPECT** de sa personne, de ses idées, de son travail, de ses affaires. Chacun est libre d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement dans un esprit de tolérance et de respect des autres. Chaque personnel d'éducation a le droit de travailler dans un climat adapté à son activité et dans des conditions où chacun se sent en sécurité.

CHACUN A DROIT A SA SECURITE, C'EST POURQUOI,

SONT STRICTEMENT INTERDITS :

COUPS, MENACES ET INSULTES

Ainsi que toute forme de violence physique, verbale ou morale.

Il est nécessaire d'apprendre à gérer sa colère autrement que par la violence !

Pour ne pas se blesser ou blesser quelqu'un, les élèves :

- Utilisent seulement des ballons et balles en mousse fournis par l'école.
- Circulent dans les couloirs uniquement avec une autorisation.
- Circulent en marchant dans les couloirs et les escaliers.

Pour des raisons de sécurité, les trottinettes ou autres engins roulants (monocycle, roller, planches...) sont déposés par leur propriétaire à proximité des portails. Ils ne sont utilisés pas dans l'enceinte de l'Institution.

Pour éviter la dispute ou la dégradation, les élèves :

- Apportent des bonbons uniquement pour les anniversaires avec l'accord de leur enseignant.
- Laissent les objets de valeurs (bijoux, argent, téléphone...) ainsi que les appareils électroniques ou fonctionnant à l'électricité à la maison.
- Utilisent exclusivement les jeux de l'école sur la cour (légos, ballons, kaplas, cartes...).

Si malgré les mesures prises, un objet était volé, l'établissement décline toute responsabilité.

3 - DES EXIGENCES :

- ✚ **La politesse et le respect de chacun (enfants et adultes). Chacun a droit au respect (élèves, parents, personnels...)**
- ✚ **Le respect du matériel et des locaux.** La propreté des espaces communs, en particulier des toilettes et de la cour, est de la responsabilité de chacun. En cas de dégradation, l'élève sera sanctionné et la responsabilité financière de ses parents sera engagée.
- ✚ **Le respect de ses propres affaires et des affaires des autres :** vêtements au porte manteau, cartables rangés contre les murs de la cour. **Les vêtements et matériels doivent être marqués au nom de l'enfant.**

- ✚ **Une tenue correcte et des vêtements adaptés à l'école et à l'âge de l'enfant.** En effet, l'école est un lieu de travail, il convient donc d'y venir avec une tenue adaptée au travail.
Sont interdits : les vêtements troués ou déchirés, le maquillage, le vernis à ongle, les mini shorts, les débardeurs à bretelles à partir du CM1.
Le personnel de l'école se réserve le droit d'intervenir lorsqu'un élève porte une tenue jugée inadaptée au cadre scolaire ou à la discipline pratiquée (par exemple en EPS).
Pour éviter les accidents, les enfants portent des chaussures qui tiennent aux pieds.
- ✚ **Les parents n'ont pas le droit d'intervenir pour régler des conflits dans le cadre géographique de l'école. Aucune remarque ne peut être faite à un autre enfant que le sien.** En cas de nécessité, ils s'adressent aux enseignants ou au chef d'établissement.
- ✚ **Le cahier de correspondance** est signé par les destinataires, que ce soit les parents ou les enseignants. Il s'agit de la seule preuve que le message a été bien transmis.
- ✚ **Horaires :** Les élèves ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un calendrier scolaire est distribué en début d'année. Les élèves et les familles sont accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. **Un document détaillant l'organisation de l'école est affiché sur les panneaux à côté des portails.**
- ✚ **Les retards perturbent la vie collective d'une classe.**

Ainsi, tout retard sera comptabilisé. **Tout enfant en retard plus de deux fois dans la même semaine ne sera pas accepté dans la classe**

- ✚ **Absences :** Dans un souci de respect du travail des élèves et des enseignants de l'école, il est demandé aux parents de prévoir leurs vacances en dehors du temps scolaire. Toutes les dates de vacances sont communiquées en début d'année permettant ainsi de prendre les bonnes dispositions.
En cas d'absence il est de la responsabilité de l'enfant de récupérer son travail auprès d'un autre enfant de sa classe.
- ✚ **Le stationnement** des voitures devant le portail de l'école est strictement interdit afin de respecter la sécurité des piétons.
- ✚ **Les animaux** ne sont pas admis dans l'enceinte de l'Institution.
- ✚ Les enseignants n'ont pas le droit de délivrer de **médicaments**. En cas de besoin les familles doivent prendre contact avec l'infirmière de l'Institution.

4 - ROLES DES SANCTIONS.

Les sanctions font partie intégrante du règlement. Elles n'ont pas pour rôle d'humilier, mais d'éduquer en faisant grandir chaque élève. Tout manquement aux règles énoncées par le présent règlement intérieur expose l'élève à une sanction. Les sanctions vont de l'observation écrite ou orale, travaux supplémentaires, rendez-vous avec les parents, mesures de réparation (travail d'intérêt général), en retenues, avertissements ou conseil de discipline

Toutes ces sanctions, réitérées, peuvent donner lieu à une exclusion temporaire.

L'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure conservatoire qu'imposerait la situation.

Un conseil de discipline présidé par le chef d'établissement peut décider d'une exclusion définitive. La famille peut être présente mais non représentée.

Si au cours de l'année, la relation avec le projet de l'établissement ou la confiance avec l'équipe enseignante venait à être remise en question, un changement d'établissement pour l'année suivante sera envisagé selon les termes de la convention de scolarisation.

Dans un souci de cohérence éducative évidente, il est indispensable que les parents veillent à ce que les sanctions soient appliquées et comprises.

NOM, prénom (élève) : _____ Classe : _____

Le respect de ce règlement conditionne le maintien de votre enfant dans l'établissement.
Ce dernier a été lu et accepté par :

Signature des parents
(Lu et approuvé)

Signature de l'élève.
(Lu et approuvé)